



# Règlement d'ordre intérieur 2022-2023

## 1. Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin (voir calendrier de l'école). Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

## 2. Paiement

Le paiement des cours collectifs est valable pour la saison de septembre à fin juin (voir calendrier affiché dans école), soit 32 séances.

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables. Toute année commencée est intégralement due.

L'élève a la possibilité de demander un paiement échelonné (sur les 3 trimestres), sauf pour les stages et cours particuliers.

## 3. Tenue

BallettoJazz impose un uniforme à ses membres.

L'uniforme est disponible chez Confidanse à Charleroi.

### **LA TENUE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT.**

En cas de perte, d'oubli ou de vol, BallettoJazz ne pourra être tenue responsable. Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée

**Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et le cours de barre à terre et l'éveil. Pour le jazz les enfants doivent avoir une queue de cheval. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours.**

## 4. Les cours et Stages

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents et aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment, afin ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les entreprises aux alentours.

Pour plus de confort nous vous demandons de mettre vos téléphones portables en mode silencieux.

L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Éveil) et professeurs.

La responsabilité de l'école n'est engagée que pendant le cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents dès qu'ils nous quittent.

L'école se réserve le droit d'annuler un cours ou stage en fonction du nombre d'inscrits.

Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous. Tout cours particulier non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû.  
Pour le bon déroulement des stages, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'école annulera le stage au plus tard 48 heures avant la date prévue.

## 5. Présences et absences

Les élèves et leurs parents, s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel. Toute absence doit être justifiée et signalée au professeur concerné.

**En cas d'absence trop régulière, le professeur se réserve le droit d'annuler sa participation au spectacle de fin d'année ou à tout autre événement ainsi que leur passage en classe supérieure.** Les élèves dispensés durant une période sont priés d'assister aux cours afin d'en observer le contenu et de mieux l'appliquer à leur retour. Aucun remboursement n'est possible, aucune leçon ne peut être déduite sur un futur forfait.

En cas d'absence de professeur, les cours seront annulés ou rattrapés.

## 6. Horaires

Les horaires sont annoncés en début d'années et disponibles toute l'année sur le site internet <https://ballettojazz.com>

Les horaires seront respectés (par les élèves et les professeurs).

Les élèves doivent arriver **5 minutes** avant le début du cours.

Les Parents doivent être présents **5 minutes** avant la FIN du cours, afin de pouvoir récupérer les élèves et de permettre à l'enseignant de pouvoir commencer le cours suivant à l'heure. Les horaires peuvent toujours faire l'objet d'éventuelles modifications (n'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet rubrique événements, les horaires...)

Une salle de détente est aménagée pour les parents qui ne désirent pas repartir de l'école de danse. Nous vous demandons cependant de ne pas faire d'aller-retour vers l'extérieur pour ne pas gêner le cours qui aura lieu.

## 7. Assurance

En tant que professionnels, nous sommes assurés en Responsabilité Civile pour l'exercice de notre profession. Néanmoins si un accident lié à l'exercice de la danse devait se produire, la partie non remboursée par votre mutuelle des frais éventuels de soins médicaux resteraient à votre charge. Afin de vous prémunir de ce risque potentiel lié à toute activité sportive, nous avons négocié pour vous un contrat couvrant ce risque à hauteur de 2500 € (partie non remboursée par la mutuelle) pour un montant de 12€ pour l'année par élève. (A noter que ce montant n'est valable que si tous les élèves contractent l'assurance)

## 8. Photos

Les personnes qui ne désirent pas être prises en photo durant les activités et qui ne souhaitent pas que celles-ci soient publiées sur les supports de BallettoJazz (site internet, brochures...) sont priées de remettre un document stipulant leur refus, au plus tard, fin septembre. Toutes les photos et vidéos réalisées au sein de notre école ne pourront être diffusées ou utilisées par autrui qu'avec un accord préalable.

## 9. Spectacle

Chaque année BallettoJazz organise un spectacle de fin d'année. La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière sera demandée pour les costumes de scène.

## 10. Attestation fiscales et mutuelle

Toutes les attestations fiscales et mutuelles doivent obligatoirement être demandées et/ou données aux dates indiquées dans le tableau « **dates importantes** » reçu en septembre dans le dossier d'inscription.

Dans le cas échéant BallettoJazz ne peut vous assurer la remise des documents en temps et en heure.

## 11. Comportement

Le parking et la pelouse ne sont pas un terrain de jeux. Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenu responsables d'incident survenu en dehors de la salle de danse.

Les dégradations et les vols feront l'objet de réparation financière et de déclaration en gendarmerie. L'école de danse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de vol survenu dans la salle ou lors d'activités extérieures organisées dans le cadre de l'école.

L'accès et l'usage du parking commun est strictement réservé aux professeurs pendant leurs heures de présence et aux élèves pendant leurs heures de cours. Un plan des places de parking a été envoyé par mail au mois de Septembre. Une copie du plan est affichée dans l'enceinte de l'école.

Les espaces extérieurs du rez-de-chaussée ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le jeu, la promenade ou toute activité récréative. La propriétaire se réserve le droit de faire déplacer les véhicules garés en dehors des zones autorisées.

L'école décline également toute responsabilité vis-à-vis des enfants qui sont en attente d'un cours et qui sortent du bâtiment (en dehors des cours ils ne sont pas sous surveillance).

## 12. Covid-19

A la signature du règlement intérieur de l'école vous vous engagez à respecter les mesures du COVID-19 en vigueur

En cas de suspicion de risque ou de contamination il convient de se référer aux règles du gouvernement et de nous tenir informer par mail ou par téléphone

## 13. Signature du règlement

Le paiement est considéré comme la « signature » du règlement.